



Commune de
WAVILLE
54890

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de circulation

2020-02

Le Maire de la commune de Waville,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu la demande du Syndicat intercommunal des eaux du Soiron, 31 Rue des Pivoines 54800 CONFLANS EN JARNISY.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'assainissement, situés au 31 Rue de Joyeuse – 54890 WAVILLE

ARRETE

Art 1 : La circulation sera temporairement réglementée, elle se fera par alternance et sera régularisée par la pose de feux tricolores, du n°27 au 41 Rue de Joyeuse. Cette réglementation sera applicable **du lundi 11 mai 2020** à 08h00, jusqu'à la fin des travaux.

Art 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Stationnement interdit du n°30 au n°39 rue de Joyeuse et du n°29 au 36 rue de Joyeuse,

Art 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Entreprise VERDUN 2 chemin de Jonville – 55210 HADONVILLE LES LACHAUSSEE

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Waville le 05 mai 2020

Le Maire,

Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

